



**Ravier**

PLOMBERIE  
COUVERTURE  
ÉTANCHÉITÉ

**CABINET SAFAR**

Lieu des travaux :

**IM 25/37 GEORGES POMPIDOU**

25/37 AVENUE GEORGES POMPIDOU

92300 LEVALLOIS PERRET

49 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE

75116 PARIS

Vélizy Villacoublay cedex, le 23/08/2018

N° Devis 225491

Affaire : **839864**

Référence : Jean-Baptiste MOREL

Monsieur,

Comme suite à votre demande dont nous vous remercions, nous vous prions de trouver ci-après notre meilleure offre concernant :

**TRAVAUX DE REPRISE DES RELEVÉS D'ÉTANCHEITÉ AU NIVEAU DE LA  
JARDINIÈRE**



**A SAVOIR :**

Reprise des relevés d'étanchéité de la jardinière du RDC, le long de la façade au niveau du n° 25 **sur  
15 ml**



<b>N° Devis</b>	Affaire <b>839864</b>	Affaire Suivie Par
<b>225491</b>	RELEVES ETANCHEITE JARDINIERE	Jean-Baptiste Morel

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
<b>REPRISE RELEVES SUR JARDINIERE</b>				
<b><u>NOTA : Nous attirons votre attention sur le fait que la dépose et la repose des végétaux n'est pas prévu à notre offre.</u></b>				
<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
Approvisionnement Comprenant le déplacement de nos ouvriers, transport du matériel et des matériaux, compris toute manutention à pied d'œuvre, protection des lieux par la mise en place de film polyane et nettoyage quotidien	ENS	1,00	318,00	318,00
Balisage de la zone de travaux Comprenant la mise en place de protection provisoire par clôtures, barrières ou rubalise au droit des zones de stockage provisoire au sol ainsi qu'au droit de la zone de travaux	ENS	1,00	181,50	181,50
<b>Total HT INSTALLATION DE CHANTIER</b>				<b>499,50</b>
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
Dépose pour réemploi des terres Comprenant le relevage des terres, la mise en sacs et le stockage sur la terrasse.	ENS	1,00	1 027,50	1027,50
<b><u>NOTA : il est prévu la dépose des terres sur l'ensemble de la périphérie de la jardinière sur 1 m</u></b>				
Arrachage de l'étanchéité en partie verticale Arrachage à chaud et au chalumeau de l'étanchéité hors service sur les parties verticales ; mise en tas des gravois pour enlèvement aux décharges spécialisées.	ENS	1,00	411,00	411,00
Préparation du support Mise en propreté et nettoyage du support pour le rendre apte à recevoir le nouveau complexe.	ENS	1,00	114,00	114,00
<b>Total HT TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>1 552,50</b>
<b>TRAVAUX NEUFS</b>				
				.../...



<b>N° Devis</b>	Affaire <b>839864</b>	Affaire Suivie Par
<b>225491</b>	RELEVES ETANCHEITE JARDINIERE	Jean-Baptiste Morel

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
Etanchéité des parties verticales	ENS	1,00	1 107,00	1107,00
Mise en place du complexe ci-après : - 1 enduit d'imprégnation à froid de type "AQUADERE", - 1 élastomère de synthèse de type "ELASTOPHENE FLAM 25", soudée à chaud au chalumeau, - 1 élastomère de synthèse de type "SOPRALENE FLAM JARDIN", scellé à chaud au chalumeau. <u>ECRAN ANTI-RACINE INCORPORE, FINITION GRAVILLONNEE</u>				
<b><u>NOTA : LE COMPLEXE D'ETANCHEITE PREVU EST CONFORME AUX DTU EN VIGUEUR, LA MEMBRANE D'ETANCHEITE EST EN AUTO-PROTEGEE AVEC UN ECRAN ANTI-RACINE SPECIAL TERRASSE JARDIN ET JARDINIERE.</u></b>				
Couche drainante Mise en place de la couche drainante, en plaques de polystyrène spécialement conçues pour cet usage de type "PROTECDRAIN", posée libre.	ENS	1,00	333,00	333,00
Couche filtrante Fourniture et mise en place d'un feutre non tissé en partie courante et en relevé, de type "SOPRAFILTRE", déroulée.	ENS	1,00	136,13	136,13
Remise en place des terres Remise en place et compactage de la terre existante et conservée.	ENS	1,00	891,00	891,00
Evacuation des gravats et traitement Chargement des gravats en sac, descente, chargement sur camion et enlèvement aux décharges spécialisées.	ENS	1,00	693,00	693,00
Nettoyage de fin de chantier et repliement				
<b>Total HT TRAVAUX NEUFS</b>				<b>3 160,13</b>
<b>TOTAL HT <u>REPRISE RELEVES SUR JARDINIERE</u></b>				<b><u>5 212,13</u></b>
<b><u>CONDITIONS PARTICULIERES :</u></b>  Validité de l'offre : 1 mois Prix fermes trois mois, révisables au-delà Paiement : Acompte de 30% par chèque à la commande, Situations mensuelles, Solde sur facture à la fin des travaux				.../...



N° Devis	Affaire <b>839864</b>	Affaire Suivie Par
<b>225491</b>	RELEVES ETANCHEITE JARDINIERE	Jean-Baptiste Morel

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT				
<p>Ces conditions particulières précisent ou amendent en ce qu'elles concernent nos conditions générales jointes à ce devis.</p> <p>Nos prestations ne pourront être réalisées que sous réserve de la production par le client des certificats amiante, plomb, etc... si nécessaire.</p> <p>Le décret n) 2001-840 du 13 septembre 2001 impose au syndic ou au propriétaire de communiquer le Dossier Technique Amiante (DTA) à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et doit conserver une attestation écrite de cette communication.</p> <p>L'acceptation de ce devis entraîne l'acceptation de ses conditions particulières et de nos conditions générales d'exécution jointes</p>								

Montant HT hors éco contribution	Eco-contribution	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	Montant T.T.C.	
<b>5 212,13</b>		1	5 212,13	10,00	521,21	<b>5 733,34EUR</b>

CONDITIONS DE REGLEMENT  
Virement 30 jours fin de mois le 10

Bon pour accord le : \_\_ / \_\_ / 20\_\_  
Signature :

# Conditions Générales d'exécution

## **1 - Domaine d'application :**

1-1 : Ce document précise les conditions générales de vente s'appliquant par défaut aux travaux exécutés par l'entreprise. Seules peuvent y déroger, les conditions particulières indiquées dans notre devis, où des conditions prévues dans un marché ou un bon de commande du maître d'ouvrage (appelé dans le présent document : « client ») et contresigné par nos soins.

1-2 : La norme NF P 03-001 fixant le "cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet des marchés privés" est applicable uniquement pour celles des clauses des présentes conditions générales d'intervention qui s'y réfèrent expressément.

1-3 : En cas de litige, seules les juridictions de Versailles seront compétentes ou celles de leur domicile pour les clients personne physique .

## **2- Contenu des travaux :**

2-1 : Le prix de nos devis est réputé fixé pour une exécution intégrale des travaux qui y sont décrits et en une seule tranche ou suivant le planning d'exécution des travaux.

Toute exécution partielle, ou tout fractionnement exigé du client ou qui serait rendu nécessaire de son fait, et non de celui de l'entreprise, ouvrira droit pour celle-ci à modification du prix initial et rémunération supplémentaire sur présentation d'un devis complémentaire ou avenant préalable.

2-2 : L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2-4 : Tout travail supplémentaire demandé par le client ou son représentant, donne lieu à l'établissement d'un devis soumis à son acceptation préalable.

Le délai d'exécution des travaux supplémentaires prolonge d'autant que nécessaire le délai d'exécution initial convenu, le cas échéant.

2-5 : Les travaux sont réputés être exécutés pendant les heures ouvrables, à savoir de 08h00 à 17h00 du lundi au jeudi, et de 08h00 à 16h00 le vendredi. Toute intervention à la demande du client en dehors des heures ouvrables indiquées ci-dessus, fera l'objet d'une facturation complémentaire correspondant aux majorations légales

et conventionnelles, découlant de l'application stricte du droit du travail, appliquées aux heures de main-d'œuvre ainsi exécutées.

2-6 : Le client est réputé avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre d'exécuter les travaux au jour convenu avec l'entreprise pour le démarrage des travaux. En cas contraire, un nouveau délai d'exécution sera fixé, le client ne pouvant se prévaloir de sa propre carence pour renoncer de ce fait à l'exécution des travaux, sauf à supporter une indemnité au profit de l'entreprise.

2-7 : Le client autorise expressément l'entreprise à enlever à la décharge tout matériel ancien déposé à l'occasion du chantier (à l'exception du matériel que le client souhaite conserver et dont il donnera une liste écrite. Le dit matériel sera remis à sa disposition sur le lieu des travaux)

## **3 - Etablissement du Prix :**

3-1 : Les prix indiqués sont forfaitaires, nets, sans escomptes et hors taxes.

3-2 : L'offre est valable 3 mois.

3-3 : Les prix sont fermes 3 mois, et révisables au-delà, suivant les indices BT. L'indice de référence étant le dernier indice connu à la date de l'établissement du devis.

3-4 : Les prix sont établis Hors taxes. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement du devis. Toute variation de TVA en cours d'exécution des travaux sera intégralement répercutée au client sur le prix du règlement.

3-5 : Lorsque les travaux rentrent dans le champ d'application de la TVA à taux réduit, le client doit obligatoirement, pour pouvoir en bénéficier, remettre à l'entreprise lors de l'acceptation du devis et au plus tard avant la première facture, une attestation datée et signée de sa main, conforme au modèle en vigueur fixé par l'administration fiscale. A défaut, le taux normal sera appliqué.

## **4 - Règlement des travaux :**

4-1 : Les paiements s'effectueront comme suit :

- 50 % par chèque à la commande
- Situations mensuelles (établies en cours de travaux au prorata de l'avancement des travaux).
- Le solde à fin de travaux, par chèque à réception de facture.
- Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

4-2 : En l'absence d'un complet paiement à la date de règlement portée sur cette facture, des pénalités de retard seront appliquées dès le lendemain de celle-ci et calculées sur la base du taux d'intérêt légal + 10%, sans pouvoir être inférieur à 3,5 fois le taux d'intérêt légal.

4-3 : Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€ par facture (sauf pour les personnes physiques) - Ce montant sera augmenté en cas de frais engagés supérieurs.

4-4 : Le délai d'exécution indiqué dans le devis ne commence à courir qu'à réception de l'acompte.

4-5 : Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001.

4-6 : En cas de non paiement à la date fixée sur une facture, l'entreprise pourra suspendre les travaux, dans un délai de 8 jours, après mise en demeure du maître de l'ouvrage de payer, restée sans effet. L'intégralité des frais en découlant sera alors supportée par le client.

## **5 - Réception des travaux :**

5-1 : La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve. A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux et/ou de l'utilisation du matériel par le client.

5-2 : La réception libère l'entreprise de toute obligation, autre que les garanties légales.

5-3 : L'éventuel refus de réception, ainsi que les motifs, doivent être communiqués à l'entreprise par LRAR dans les trois jours qui suivent sa demande.

Si la réception doit intervenir par voie judiciaire, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage.

## **6 - Garanties, assurances :**

6-1 : L'entreprise est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile et décennale.

6-2 : Le matériel installé par nos soins est garanti un an. La garantie débute à la réception des travaux. La garantie tombera de plein droit, si le client ne fait pas entretenir son installation suivant les règles de l'art, ou s'il la fait modifier par un tiers pendant la période de garantie.

## **7- Réserve de propriété et transfert des risques**

L'entreprise se réserve la propriété des matériels désignés dans son devis jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le maître de l'ouvrage en devient responsable et en assume les risques de perte, de vol ou de destruction dès la réception et jusqu'au transfert de possession. Elle en demeure donc le seul et unique propriétaire tant à l'égard du maître de l'ouvrage que des créanciers de ce dernier. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, l'entreprise pourra reprendre ces matériels ainsi désignés, afin de recouvrer le droit d'en disposer. La valeur du matériel ainsi repris sera imputable à titre de paiement sur le solde de la créance restant à payer par le maître de l'ouvrage au titre des travaux réalisés

## **8 - Hygiène et sécurité :**

8-1 : Des locaux décents à usage de vestiaire, réfectoire et WC seront mis à la disposition du personnel de l'entreprise par els soins du maître de l'ouvrage, en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'une arrivée d'eau potable et d'une arrivée de courant suffisante.

En cas contraire, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

8-2 : L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de protection réglementaires.

8-3 : Le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 impose au syndic ou au propriétaire de communiquer le Dossier Technique Amiante ( DTA ) à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et doit conserver une attestation écrite de cette communication. Ce document devra être fourni pour toute commande.

## **9 - Médiation de la consommation (personne physique) :**

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : MEDICYS, 73 boulevard de Clichy 75009 Paris - Tél : 01 49 70 15 93

« Je déclare avoir pris parfaite connaissance des conditions générales d'intervention ci-dessus et en accepter les termes sans réserve ».

**Bon pour accord** (Cachet et signature du client)